



JEU « Concert de Jean-Michel Rotin 2022 »

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 90 360 000 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex, domiciliée pour le jeu à la Direction de la Communication et RSE d'Orange Caraïbe, ZAC de Moudong Sud Voie n° 3 - 97122 BAIE-MAHAULT (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Concert de Jean-Michel Rotin 2022** » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du mercredi 19 octobre 2022 à 14h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 17h00 (heure des Antilles).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être majeure ;
- Résider dans le Périmètre Géographique du jeu ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook (« **Compte Facebook** »)
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'une pièce d'identité valide ;

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Périmètre Géographique :

Le Jeu est accessible pour les participants présents dans les zones suivantes :

- Martinique

Cette zone est désignée au titre du présent règlement, le « Périmètre Géographique ».

Orange Caraïbe S.A au capital de 90 360 000 € - 379 984 891 RCS Créteil



3.5. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

4.1. La participation au Jeu aura lieu dans les conditions suivantes :

Le Jeu est accessible depuis la page Facebook d'Orange Caraïbe

(<https://www.facebook.com/Orange.Caraibe>).

Le participant peut accéder au jeu après s'être connecté à Facebook et s'être rendu sur les pages susmentionnées.

Du seul fait de sa participation, le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Un post sera mis en ligne sur la timeline (le mur) de la page.

Le participant devra pour participer au jeu :

- Liker la publication
- S'abonner à la page Facebook d'Orange Caraïbe
- Commenter #JMRotinxOrange



Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

4.2. Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout post :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayants droits lors de sa participation.



Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Un tirage au sort désignera deux (2) gagnants.

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur Facebook par message privé adressé aux comptes Facebook utilisés par ledit Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés. Les Gagnants ainsi contactés devront, dans un délai maximum de deux (2) jours après la réception de l'information, confirmer qu'ils acceptent leur lot et informeront la Société Organisatrice de leurs noms, prénoms, adresse email, coordonnées téléphoniques.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part des Gagnants dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse des Gagnants à leurs lots dans ledit délai, les lots seront considérés comme perdus pour les Gagnants concernés. Ils ne seront pas réattribués à un autre Participant.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté des lots suivants :

Chaque Gagnant remportera :

- deux (2) places or pour le concert de Jean-Michel Rotin, devant se tenir le 25 octobre 2022 à 20h en Martinique au Tropic Atrium. La valeur du lot est de soixante-dix euros (70€), et d'une valeur unitaire de trente-cinq euros (35€).

6. 2. Il est précisé que les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose. Tous frais supplémentaires resteront à la charge des Gagnants.

6.3. La valeur chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionné à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalités de remise du lot

Chaque Gagnant recevra les deux (2) places de spectacle qu'il a remporté sous forme de billets électroniques qui leurs seront adressés, par message privé sur Facebook.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

7.2.3 S'agissant des places de concert mises en jeu, chaque Gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par la personne qui l'accompagnera, d'une part, les conditions générales de billetterie applicables aux places gagnées tenues à la libre disposition du public par l'organisateur du concert,

Orange Caraïbe S.A au capital de 90 360 000 € - 379 984 891 RCS Créteil



les procédures d'accès à la salle de concert ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans la salle à l'occasion des concerts qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité.

A cet égard, chaque Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, chaque Gagnant est informé de ce que toute place de concert qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur du concert, sans que les Gagnants puissent en pareil hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur du concert à l'encontre du revendeur.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom (ou la première lettre de son nom), ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine et aux Antilles-Guyane françaises, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

Orange – Service Communication – BP 2336 – 97196 Jarry Cedex

Ci-après "l'Adresse du Jeu"

Article 9 : Droit à l'image

Lorsque le Lot est une place ou une invitation, les Gagnants acceptent et autorisent la Société Organisatrice, à capter, photographier et fixer lors de leur présence à cette occasion leur image et le cas échéant celle de leurs accompagnateurs afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion du Jeu, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois.

Par ailleurs, la Société Organisatrice demandera, aux Gagnants et le cas échéant à leurs accompagnateurs, une autorisation complémentaire pour la réalisation d'images spécifiques (par exemple : interview).

Article 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de ce lien https://caraibe.orange.fr/sites/default/files/2022-10/reglement_de_jeu_concert_de_jean_michel_rotin.pdf pendant la durée du jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.



Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 11 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 12 : Données personnelles

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : email, numéro de téléphone

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre aux Sociétés organisatrices d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du Jeu qui lie les participants à la Société Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice, dont le délégué à la Protection des Données est Madame LE LARGE Patricia, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant en écrivant à **Orange – Service Communication – BP 2336 – 97196 Jarry Cedex** (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante : **Orange – Direction Juridique Données personnelles et Sécurité – 78 à 84 rue Olivier de Serres – 7505 Paris Cedex 15.**

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.



La collecte des données à caractère personnel concernant le participant est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Tout consommateur peut s'inscrire sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 13 : Responsabilité

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur les sites communautaires Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur les réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Facebook, et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.